



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 17 décembre 2021

Objet : Création du poste de directeur de la tranquillité publique

Date de la convocation : vendredi 10 décembre 2021

Date d'affichage de la convocation : vendredi 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 décembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 29

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents: Madame COLOMBANI Carulina ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur TATTI François ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin

Ont donné pouvoir :

Monsieur Gilles SIMEONI à Monsieur Pierre SAVELLI
Monsieur De ZERBI Lisandru à Monsieur François FABIANI ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame Françoise FILIPPI ;
Monsieur DEL MORO Alain à Madame Mattea LACAVE ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur Paul TIERI ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur Paul TIERI ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame Jérôme VIVARELLI MARI ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur Jean Joseph MASSONI

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 2°;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/NOV/01/28 en date du 10 novembre 2021 portant approbation du tableau des emplois de la ville ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant que lors de notre conseil municipal en date du 10 novembre 2021, un poste de directeur de la tranquillité publique a été créé ;

Considérant que ce poste est à pourvoir par voie de mutation, détachement ou concours, c'est-à-dire à destination des personnels statutaires.

Considérant que ce dernier aura sous sa responsabilité le service de la police municipale, le service « brigade verte » et la mise en œuvre du plan communal de sécurité.

Le directeur aura pour missions de :

- Participer à l'élaboration des politiques de tranquillité publique, de prévention et de lutte contre les incivilités;
- Mettre en œuvre les orientations fixées en la matière par l'exécutif municipal.
- Assurer la mise en œuvre du plan communal de sécurité;

Ses activités principales seront de :

- Organiser, animer et diriger l'activité des services de la police municipale et de la brigade verte ;
- Développer les outils de pilotage et d'évaluation de l'activité de la direction ;
- Elaborer et suivre l'exécution du budget alloué à la direction ;
- Tenir informé l'autorité municipale de l'action des services par la rédaction de notes et rapports d'activité et formule des propositions en vue d'améliorer le service rendu ;
- Assurer une veille juridique réglementaire et législative ;
- Anticiper sur les évolutions nécessaires et faire des propositions en ce sens ;
- Représenter la collectivité auprès des divers partenaires (Police nationale, préfecture, communauté d'agglomération etc...);
- Travailler en transversalité avec les autres services de la ville;
- Assurer le suivi et la mise en œuvre des contrats nécessaires au bon fonctionnement des services;
- Veiller à la mise à jour régulière du Plan communal de sauvegarde et représenter la ville lors des cellules de crises en préfecture ;

Considérant que dans l'hypothèse où l'appel à candidatures statutaires s'avérerait infructueux, il est proposé la création d'un emploi de catégorie A d'attaché ou de directeur de police municipale pouvant être pourvu par un agent non titulaire, conformément aux termes de l'article 3-3 2° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable;

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse ;

Considérant que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ;



Considérant qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;

Considérant que l'agent devra justifier d'un niveau de recrutement justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à Bac + 3 pour un recrutement relevant du cadre d'emploi des attachés ou des directeurs de police municipale et justifier si possible d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le domaine concerné ;

Considérant que la rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération d'emploi des attachés ou des directeurs de police municipale ;

Considérant que l'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

Après avoir entendu le rapport de Didier GRASSI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ayant voté contre ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Approuve** la création du poste directeur de la tranquillité publique.

Article 2 :

- **Précise** que dans l'hypothèse où l'appel à candidatures statutaires s'avérerait infructueux, il sera proposé la création d'un emploi de catégorie A d'attaché ou de directeur de police municipale pouvant être pourvu par un agent non titulaire, conformément aux termes de l'article 3-3 2° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cet agent sera recruté pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- **Niveau de recrutement** : l'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à Bac + 3 pour un recrutement relevant du cadre d'emploi des attachés ou des directeurs de police municipale et justifier si possible d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le domaine concerné.
- **Niveau de rémunération** : La rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération du cadre d'emploi des attachés ou des directeurs de police municipale. L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

Article 3 : Précise que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Bastia-Mairie.

Signé par **Pierre SAVELLI**

Date : 28/12/2021

Qualité : **MAIRE**
Page 3 sur 3

2021/DEC/01/33